

dans l'intérêt de la vérité. M. Brame attribue au défaut d'ordres de la part du général Trochu l'envahissement du Corps législatif; selon lui, M. Trochu n'aurait pas fait ce qu'il devait dans ces circonstances. Je demande comment M. Brame concilie cette opinion sur le défaut de participation du général Trochu à la défense de la Chambre, avec les paroles prononcées le 4 septembre par le général Palikao, lequel a dit que le général Trochu n'avait pas d'ordres à donner, que lui seul était responsable de la garde du Corps législatif, et il a ajouté ces paroles qui n'ont pas produit un très-bon effet:

« Vous vous plaignez que la manière soit trop belle. »

**M. Lefèvre-Pontalis.** — Voici précisément dans le Journal officiel les paroles auxquelles il est fait allusion. « Que jamais autour du Corps législatif... »

M. Lefèvre-Pontalis ne termine pas la citation et il continue en donnant seulement les derniers mots: «... à pression étrangère. » Puis suivent ces paroles, dit M. Lefèvre-Pontalis: « Vous vous plaignez que la manière est trop belle. »

**M. Jules Brame.** — J'ai à peine revu le général Palikao depuis ce jour-là, il ne m'a pas expliqué sa pensée; mais il arrive souvent (on en citerait de nombreux exemples) à ceux qui sont plutôt faits au feu des batailles qu'à celui de la tribune, d'exprimer des pensées plus pittoresques que parlementaires.

En disant que la manière était trop belle, le ministre de la guerre songeait, sans doute, alors qu'en n'altérant en rien la situation du général Trochu, il avait lui-même pris la précaution de donner des ordres au général Soumain. Je m'excuse auprès de vous, Messieurs, des répétitions auxquelles je suis condamné, mais vos questions m'y obligent.

En envoyant des troupes à l'armée selon le désir de la Chambre, nous appelons des départements toutes les forces disponibles pour défendre la capitale. On avait appelé la gendarmerie départementale; mais cette troupe, peu exercée à la guerre des rues, aurait ouvert ses rangs, dit-on, à la garde nationale, lorsqu'elle l'a vue arriver tambour battant, croyant qu'elle venait défendre l'Assemblée. La garde nationale a-t-elle passé au moyen de la lettre dont je vous ai parlé plus haut? En tout cas, l'amour-propre le plus profondément blessé ne devait pas empêcher le général Trochu d'être à son poste, le 4 septembre, comme s'y trouvait le maréchal Baraguay-d'Hilliers, le 10 août, et toujours, lorsqu'il eut des mouvements qu'il sut maintenir par sa présence au milieu des groupes.

**M. le président.** — M. d'Aurelles de Paladines désirerait savoir le nom du destinataire de la lettre dont vous nous avez parlé plus haut.

**M. Jules Brame.** — Quant à l'existence de la lettre, elle est certaine, je base ma conviction sur l'honorabilité des hommes qui m'en ont dévoilé le contenu.

Un membre. — La lettre dont vous nous parlez-t-elle été vue en original.

**M. Jules Brame.** — Je n'ai assuré que plus de quarante personnes l'avaient vue; mais je crois devoir apporter de la discrétion sur le nom du destinataire. Je ne veux pas faire supposer chez moi de l'animosité. La commission, d'après indication, arrivera à connaître la vérité sur l'existence de la pièce et sur le destinataire.

**M. le comte de Bességuier.** — M. Brame ne trouve-t-il pas que le général Trochu a une grande part de responsabilité dans les événements du 4 septembre?

**M. Jules Brame.** — C'est mon opinion et cela ressort incontestablement de l'exposé que je viens de faire, basé non sur des assertions, des déclarations, mais sur des faits indiscutables.

**M. le Président.** — M. Brame a dit que le général Trochu était revenu de Châlons avec un décret qui le nommait gouverneur de Paris et porteur d'une lettre lui donnant des pouvoirs extraordinaires.

Je crois que dans la commission, lorsque le général Trochu a été interrogé, il nous a parlé d'une lettre semblable. M. Brame en a-t-il quelque souvenir?

**M. Jules Brame.** — Lorsque le général Trochu est arrivé de Châlons à Paris, il a sans doute remis ses pouvoirs ou une lettre de l'empereur soit à la régente, soit au président du conseil, ministre de la guerre.

Je suis forcé de répéter de nouveau, d'après la question qui m'est faite, ce que j'ai déjà dit.

En entrant en séance il n'a été facile de distinguer sur la physionomie de quelques-uns de mes collègues qu'il se passait quelque chose d'étrange. Je pressentais une mauvaise nouvelle et je reportais mes craintes sur un échec, lorsque le ministre de la guerre mit nos collègues du cabinet au courant des motifs du retour du général Trochu et de la regrettable pensée que l'empereur avait eue de lui faire quitter son commandement pour le nommer gouverneur de Paris.

Quant à la lettre ou au document qui constituait ses pouvoirs, on nous en a parlé avec regret: car il y avait des appréhensions qui se sont justifiées plus tard; mais je ne me rappelle pas bien si on nous en a donné le texte. Le fait dominait tout, et il était important pour nous de ne pas nous arrêter aux détails, car le temps était précieux.

**M. le comte de Bességuier.** — M. Brame rend le général Trochu responsable de l'envahissement de la Chambre. M. Brame ne trouvera-t-il pas juste de tenir compte de ce général de la situation qui lui était faite par la conduite même du comte de Palikao quand il déclarait qu'à lui seul appartenait le droit de disposer des troupes qui devaient sauvegarder le Corps législatif? N'était-il pas naturel, de bonne discipline, de penser que le général Trochu, pour éviter un conflit d'autorité qui eût été bien regrettable et face de pareils événements, se fit abstenir de prendre un commandement qui ne lui appartenait pas et dont il ne pouvait disposer? Le comte de Palikao avait déclaré que c'était lui seul qui devait défendre la représentation nationale; il était naturel que le général Trochu, dans cette situation, n'ait pas revendiqué cette mission.

**M. Jules Brame.** — Vous tirez de mes paroles des conséquences que je n'en ai pas tirées moi-même. Je vous expose les faits sans vouloir les compliquer d'une discussion. Maintenant si je comprends bien votre question, elle s'applique à un fait particulier, savoir: l'ordre donné par le ministre de la guerre au général Soumain en dehors du général Trochu; et je vous certifie que je n'ai eu connaissance de ce fait que par le général Trochu lui-même, lors de son discours à la tribune, en mai dernier. Du reste, le général, en doublant le général Soumain, premier n'était pas privé de son commandement; c'était de la part du ministre, une précaution salutaire. La conduite de M. Trochu en est la preuve.

**M. le comte de Bességuier.** — Vous avez dit que si M. le général Trochu avait été là où il aurait dû être, on aurait évité le 4 septembre.

**M. Jules Brame.** — Parfaitement, et je le soutiens, pour Paris au moins. Le 10 août, à une époque où l'émotion était grande, par suite des nouvelles des désastres de Wissembourg, Forbach et Reischhoffen, où nos armées étaient ramenées de nos frontières jusqu'à Châlons, en ce qui concerne le maintien de l'ordre intérieur, le maréchal Baraguay-d'Hilliers parcourait les groupes, et malgré ses 78 ans et avec son bras de moins, il maintenait tout par son attitude seule; si le général Trochu eût agi de même, le résultat eût été identique.

**M. le comte de Bességuier.** — Le général Trochu vous répond: Je ne devais pas y être, puis M. le comte de Palikao revendiquait pour lui seul le droit de défendre l'Assemblée.

**M. Jules Brame.** — Le général Trochu était nommé gouverneur de Paris par l'empereur en dehors du ministre de la guerre. Le général Trochu avait donné au ministre de la guerre et au conseil des ministres de graves motifs de suspicion.

Peut-on reprocher à ce dernier d'avoir pris de doubles précautions? Dans des circonstances aussi solennelles, le général Trochu pouvait-il hésiter entre son devoir, son serment, et un froissement d'amour-propre?

**M. le président.** — Un de mes collègues désire adresser une question à M. J. Brame.

**M. le général d'Aurelle de Paladines.** — Il a été déclaré ici qu'il y avait eu conflit précisément entre le général Trochu et le comte de Palikao, qu'on en avait référé à l'impératrice et qu'en quelque sorte le général Trochu aurait eu le pouvoir de donner des ordres; qu'à la suite de cela, le comte de Palikao, très-mécontent,

aurait déposé son portefeuille et aurait déclaré qu'il n'était plus ministre de la guerre; que ce ne fut qu'après des instances très-vives auprès de lui qu'il avait retiré sa démission. Ainsi un point bien établi, c'est qu'il y aurait eu conflit entre le comte de Palikao et le général Trochu. Je crois qu'il faudrait interroger sur ce point M. le comte de Palikao.

**M. Jules Brame.** — Non, mille fois non; le caractère des faits n'est pas tel que l'honorable général d'Aurelle de Paladines les présente à la Commission. La déclaration qu'on en a faite est controuvée; elle a été faussement rapportée. Je n'accuse personne, j'en ignore l'auteur; mais j'étais présent à la séance du conseil des ministres, où le seul fait qui ait existé entre les deux généraux

celle du gouvernement du 4 septembre.

L'auteur, M. Eugène Poujade déjà connu par plusieurs ouvrages estimés: *Chrétiens et Turcs, le Liban et la Syrie, la Monarchie suivant le suffrage universel*, joint à la connaissance de plusieurs langues étrangères à la connaissance des principaux personnages de l'Europe et de l'Orient. M. Eugène Poujade connaît à fond l'Italie, où il a représenté avec distinction la France comme consul général à Florence et à Turin et il a consignés observations dans un travail remarquable sur l'Italie, ses finances, son administration. L'ouvrage, dont nous nous occupons, écrit par un véritable diplomate, est appuyé sur des pièces authentiques.

Il montre la Prusse, dès les traités de 1815, donnant la main à la Russie et proposant cette fameuse clause de l'abolition de la course qui, dans une guerre future avec la France, devait mettre le commerce allemand à l'abri de notre atteinte. Passant de là à la politique française en Italie et mettant à jour les tristes mystères de la politique impériale, il fait voir que la seule introduction de la question du pouvoir temporel du Pape dans le congrès de Paris, contenait en germe tous les événements qui ont renversé les trônes italiens des princes de la maison de Hapsbourg et de Bourbon et conduit à la spoliation, par la force et par la ruse, des Etats pontificaux. Non content d'avoir affaibli l'Autriche par la perte de la Lombardie, l'empereur Napoléon porte le « bon coup » à cette puissance en créant cette alliance prusso-italienne dont le résultat a produit Sadowa. Nous recommandons spécialement à l'attention les portraits des personnages Prim, Cavour et Bismarck qui ont exercé une si funeste influence sur la politique italienne.

M. Poujade, éclairé par son patriotisme, écrivait, mais sans succès, quelques jours après Sadowa à M. Drouin de Lhuys, alors ministre des affaires étrangères, que son opinion était qu'il fallait obtenir au plus vite des compensations de la Prusse ou promettre à l'Italie, d'accord avec l'Autriche, des conditions meilleures que celles que lui offrait la Prusse; et M. Poujade ajoutait: « Cette occasion manquée, ou vo-

Paris, 4 janvier.

Les députés de la majorité conservatrice, de retour à Versailles, paraissent très-disposés à s'entendre avec M. Thiers, s'il ne se montre pas trop exigeant; les projets préparés par la première sous-commission en échange de la responsabilité ministérielle collective et des restrictions apportées à la présence de M. Thiers dans l'Assemblée donnent au président un droit de veto et promettent un projet d'organisation d'une seconde Chambre.

Les deux sous-commissions feront un rapport spécial qui sera présenté à la commission des trente et celle-ci fera un rapport d'ensemble qui sera soumis à l'Assemblée. Il paraît bien probable que le Duc de Broglie sera chargé de ce rapport, au nom des deux sous-commissions. Le mois de janvier se passera avant que l'Assemblée ait à se prononcer.

La polémique récente sur les lettres des anciens ministres et agents de Napoléon III, les documents publiés par M. Jules Favre ont surabondamment montré que l'incapacité de la diplomatie du deuxième empire et du gouvernement du 4 septembre a préparé tous nos désastres. Il faut lire, à ce sujet, un curieux volume qui en est bientôt à sa troisième édition et qui a pour titre *La diplomatie du deuxième empire*

douteur que nous avons vu la conduite bien peu digne du représentant de la république française s'abaissant jusqu'à baiser publiquement la main de Victor-Emmanuel et le féliciter d'avoir profité de nos désastres pour déchirer ses engagements et dépouillé le seul souverain en Europe dans lequel se personnifient le droit et la justice, le Pape, dont le gouvernement est « absolument voulu » par les Romains, comme on peut le lire dans une des lettres de M. Thiers adressées à M. Poujade.

Nous citerons en terminant ces lignes qui méritent une attention particulière: « C'est à la France à se donner le gouvernement qui lui convient, mais elle ne saurait méconnaître que sa grandeur et sa haute situation ont été formement ébranlées et entamées par la chute de la maison de Bourbon. »

« Le gouvernement républicain n'a pas de puissance intrinsèque magique qui suffise à lui assurer la supériorité, comme beaucoup de sophistes et d'espriprits superficiels le croient. Toutes les libertés qu'il promet sont non-seulement compatibles avec la monarchie mais la monarchie a déjà fait ses preuves à cet égard chez nous et hors de chez nous. »

« On peut permettre théoriquement toutes les opinions et même toutes les discussions; mais si l'on a reproché à l'Eglise du moyen-âge, de se servir du bras séculier pour s'imposer, il ne faut pas que ce qui s'appelle du nom trompeur de philosophie de la politique, se serve du bras séculier pour imposer ses convictions, ses sophismes ou ses volontés arbitraires. »

L'auteur démontre que toutes nos révolutions n'ont profité qu'à l'Allemagne et que depuis l'abolition des électors religieux jusqu'au principe des nationalités, toutes les idées démocratiques ont tourné à la grandeur de nos ennemis. Il faut lire ce substantiel volume in-12 de 250 pages, qui se trouve chez l'éditeur Sandoz 33 rue de Seine.

P.-S. Les renseignements particuliers arrivés de Londres présentent la situation de Napoléon III comme étant assez grave.

DE SAINT-CÉRON.

On annonce que le gouvernement songerait à apporter de grandes améliorations dans le système actuel de réception et d'envoi des dépêches télégraphiques, dont le service est souvent d'une lenteur désespérante.

Le personnel serait notablement augmenté et un certain nombre de places y serait réservé aux sous-officiers ayant au moins deux ans de service et quatre ans de grade.

D'autres places seraient accordées également à des sous-officiers, remplissant les mêmes conditions dans d'autres services.

Il serait dressé un programme d'examen auquel seraient soumis les candidats à ces places de nouvelle création.

Les levées en masse, faites d'après les antiques coutumes, ont eu lieu dans la Catalogne, la Navarre et les provinces basques. Tous les hommes appelés sont accourus sous l'étendard de la royauté légitime.

Les volontaires sont organisés par bataillons qui jusqu'ici n'auraient isolément; leurs mouvements ont lieu en toute liberté; les troupes amédonistes ne peuvent plus pénétrer dans le pays; les colonnes qui y sont demeurées sont actuellement encerclées par les bandes carlistes, de sorte qu'elles sont réduites à l'impuissance.